



REGLES DE REPRISE DES ACTIVITES DES SPORTS DE GLACE 20 août 2021

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités sportives.



AVANT TOUTE REPRISE D'ACTIVITE



- Pour les personnes ayant contracté la COVID-19, une consultation médicale s'impose avant la reprise de l'entraînement.
- Pour les personnes en contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant avoir fait un test (7 jours après avoir été en contact avec le cas confirmé).
- Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été modérée, il est conseillé de voir son médecin avant la reprise de l'entraînement.
- **Pour les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'entraînement en durée et en intensité afin de réadapter son corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.**

Le préfet de département peut décider de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public.

UNE REPRISE LIEE AU PASS SANITAIRE

A compter du 9 août 2021, le Pass Sanitaire est obligatoire dès la première personne pour toute personne de plus de 18 ans. Il n'y aura aucune limite de participants (sauf arrêté préfectoral) et toutes les pratiques seront autorisées.

SAUF :

- Pour les mineurs (12 à 17 ans) : le Pass Sanitaire s'appliquera à partir du 30 septembre 2021 et sera alors obligatoire. Il n'y aura aucune limite de participants (sauf arrêté préfectoral) et toutes les pratiques seront autorisées.

- Pour les sportifs de haut niveau et professionnels, comme pour les amateurs, le Pass Sanitaire est désormais obligatoire pour pratiquer dans les établissements sportifs couverts (piscines, salles omnisports, salles de sport, patinoires...) ou établissements de plein air (stades, terrains de sport, piste d'athlétisme, piscine extérieure...).

- À compter du 30 août 2021, l'exigence de Pass Sanitaire est étendue à l'ensemble des salariés et autres intervenants exerçant dans les lieux soumis au Pass Sanitaire aux horaires d'ouverture du public.

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour l'accès :

- aux établissements recevant du public de plein air ;
- aux établissements recevant du public couverts ;
- A toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en Préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Il est à noter que les pratiques sportives dans l'espace public ne sont pas soumises au Pass Sanitaire.

Les équipements en accès libre ou en autonomie de plein-air ne sont pas non plus soumis au contrôle du Pass Sanitaire.

LES DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX POUR LES SPORTIFS

A chaque passage, le sportif et son équipe doivent se conformer à 3 réglementations différentes qui se cumulent :

- 1 : Le régime de circulation : il définit les motifs dérogatoires de déplacement permettant d'accéder au territoire dans le contexte de la fermeture actuelle des frontières. Ces motifs dérogatoires sont aujourd'hui strictement limités aux seuls motifs impérieux ;
- 2 : Les mesures de contrôle sanitaire : tests préalables et/ou à l'arrivée, absence de symptômes, absence de statut de cas contact, période d'isolement de sept jours (septaine), etc.
- 3 : Les règles habituelles régissant le droit au séjour : ils doivent présenter à la frontière un passeport en cours de validité accompagné des documents requis selon leur projet de séjour (en cas de court séjour (moins de 90 jours) : justificatifs de ressources et d'hébergement et visa de court séjour si leur nationalité y est soumise ; en cas de projet d'installation en France : visa de long séjour ; en cas de résidence en France : titre de séjour)

La nature de ces mesures pour le sportif et son équipe donné dépendent concrètement de plusieurs critères :

- Le voyage se fait en entrée ou en sortie du territoire métropolitain ;
- État de provenance ou de destination : France ou autre État de l'espace européen, autres États tiers dont le Royaume-Uni ;
- Nationalité ou pays de résidence des personnes concernées ;
- Âge des personnes (plus ou moins de 11 ans).

Vous trouverez les tableau relatifs aux documents requis pour entrer sur le territoire français et quitter le territoire français en allant sur le site : [1507 Deplacements-Internationaux \(diplomatie.gouv.fr\)](https://diplomatie.gouv.fr/1507-Deplacements-Internationaux)

LES REGLES DE PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE POUR L'ACCES A LA PATINOIRE

- L'affichage et le rappel des gestes barrières doivent être présents dans toutes les patinoires.
- Il est nécessaire de désigner un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
- Les conditions d'accès à la patinoire seront organisées par l'exploitant (marquage au sol, affichages, messages appropriés), en concertation avec le club le cas échéant.
- La fréquentation des espaces clos et la durée des séances des sports de glace ou autres sports au sein de la patinoire sont modulées pour respecter la densité et le flux des pratiquants.
- L'entrée et la sortie de la patinoire doivent être différentes : pas de croisement possible d'individus.
- Il est nécessaire d'afficher à l'extérieur et à l'intérieur des locaux la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné. Il faut prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.
- Le sens de circulation doit être visible de tous.
- Il est nécessaire d'évaluer le risque sanitaire local afin d'accueillir le public, les salariés et les bénévoles :
 - × Nettoyage des mains avec du gel hydroalcoolique,
 - × Désinfection du parcours usagers => communication sur ces procédures,
 - × Mise en place de zones et de repères pour la circulation du public,
 - × Affichage des mesures d'hygiène.
- L'aération des locaux : Il est préconisé la mise en place d'une stratégie environnementale de maîtrise de la qualité de l'air dans chaque ERP. Il est recommandé d'effectuer une aération des espaces clos des ERP en présence des personnes et d'ouvrir les fenêtres au moins 5 minutes toutes les heures.

Quand cela est possible, il faut privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts.

ATTENTION : les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation ne doivent pas être utilisées.

Certains équipements sportifs pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du Préfet.

Il est recommandé enfin de mener dans les différents ERP (ex. établissements scolaires et universitaires, lieux culturels, établissements sportifs, etc.) des campagnes de mesure pour identifier les zones à risque (ex. certaines salles, couloirs et sanitaires).
- Il est fortement recommandé d'utiliser certaines portes d'entrée de la rambarde de piste en « entrée » et d'autres en « sortie ».
- Afin d'éviter la promiscuité et le regroupement de personnes, le stationnement prolongé autour des surfaces de glace doit être découragé par le personnel de surveillance prévu à cet effet. Au bord de la rambarde, le respect de la distance de 1 mètre entre les personnes est obligatoire. Pas de regroupements présents au bord de la rambarde.

- Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs, que ce soit les athlètes ou les spectateurs, au moyen du pass sanitaire. Son utilisation reste quand même une mesure barrière efficace qui est conseillée.

Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.

Le masque doit être en tissu répondant aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave. Il doit couvrir le nez et la bouche.

- Le gel hydroalcoolique doit être à disposition pour tous.

- Si le lavage des mains se fait à l'eau et au savon (au moins 30 secondes), alors le séchage doit être soigneux avec, si possible, une serviette en papier jetable, ou en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Des distributeurs de produits hydroalcooliques pour favoriser l'hygiène des mains sont mis à disposition des participants et des spectateurs, au minimum à l'entrée, à la sortie de l'équipement et des sanitaires.

Le lavage des mains doit être réalisé :

- × à l'arrivée dans la patinoire et/ou au début de chaque entraînement ;
- × avant la reprise de l'entraînement si le sportif est allé aux toilettes ;
- × avant et après la restauration (si autorisé) ;
- × à la fin de la séance et/ou à la sortie de la patinoire.

- L'utilisation des sanitaires est autorisée mais elle doit être régulée et leur aération doit être faite 24h/24h.

- Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter des masques à usage unique et des mouchoirs en papier.

- Il est recommandé que le club enregistre les coordonnées de chaque sportif dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

- Il est possible aussi d'inviter les usagers et les pratiquants à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR code TAC-Signal.

LES REGLES DE PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

Toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du COVID-19 ne peut participer à un entraînement.

Au moindre doute, il convient de faire un test RT/PCR.

PREALABLE :

Afin de pratiquer en toute sécurité, chaque structure fédérale désigne un responsable COVID chargé de veiller au respect des protocoles sanitaires du moment et des lieux concernés et de veiller à l'application de l'organisation sanitaire de la structure quand elle est sollicitée dans le cadre du périscolaire.



L'attention des encadrants et des pratiquants doit être attirée dès l'apparition de symptômes. En cas de fièvre, le pratiquant restera chez lui. En cas de présence d'un cas avéré positif de Covid-19 positif, le club a l'obligation d'informer ses pratiquants.

LE COMPORTEMENT DES SPORTIFS

▪ Il est fortement recommandé que les pratiquants arrivent en tenue de sport. Ils doivent avoir leur masque, leur serviette et leur bouteille d'eau.

▪ **LES VESTIAIRES COLLECTIFS SONT AUTORISÉS** que ce soit pour les amateurs ou professionnels.

Les espaces de restauration et les buvettes sont soumis au protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable.

Les vestiaires doivent faire l'objet de nettoyages/désinfections fréquents et adaptés. Les moyens de respecter les gestes barrières (lavage des mains – gel hydroalcoolique) doivent être mis à disposition des usagers.

▪ Il sera demandé à chaque pratiquant d'apporter son équipement personnel. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

Les usagers prennent prioritairement leur douche à domicile.

Un plan de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour toutes les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en Covid-19 dans les vestiaires individuels, les douches et les toilettes en n'oubliant pas les poignées de portes, rampes,...

▪ Il est recommandé de mettre en place des mesures d'élimination régulière des déchets.

▪ Les pratiquants doivent venir avec leur propre matériel et éventuellement d'autres accessoires (pour les chorégraphies par exemple). Ils devront ensuite être désinfectés.

Pas d'échange de matériel entre sportifs sans désinfection préalable.

▪ En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises,...), celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque entraînement.

▪ La désinfection des mains est impérative avant, pendant et après l'activité (c'est-à-dire à l'arrivée dans l'établissement, après être allé aux toilettes et à l'arrivée à son domicile).

▪ La présence d'accompagnants dans le cadre du périscolaire/extrascolaire est possible sous réserve des gestes barrières : port du masque pour les plus de 11 ans et distanciation physique d'1 mètre.

▪ Les parents des enfants mineurs doivent être informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- des conditions de fonctionnement du club dans le cadre du périscolaire et de l'évolution des mesures prises ;

- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;

- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au club, (la température doit être inférieure à 38°C) ;

- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer ;

- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez l'enfant ;

- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre ;

LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

- Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs, que ce soit les athlètes ou les spectateurs, au moyen du Pass Sanitaire. Son utilisation reste quand même une mesure barrière efficace qui est conseillée.
- Quand le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée soit replié, sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette vide.
- Il est fortement recommandé que les jeunes enfants portent des gants lors de la séance par mesure de sécurité et de prévention liée au contexte sanitaire.
- Il convient de respecter 2 mètres entre les pratiquants, sauf quand la pratique des Sports de Glace autorisée ne le permet pas. Une distanciation physique d'au moins 1 mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance en dehors de la pratique sportive.
- Il est conseillé de proposer des pratiques encadrées en respectant la distanciation physique et en préconisant davantage les petits groupes.
- L'entraîneur(e) propose des adaptations pédagogiques spécifiques à la situation de vigilance.
- Si l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier doit faire l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

LES COMPETITIONS SPORTIVES dans les patinoires

- Dans les patinoires, les compétitions sportives sont autorisées.
- Finies les jauges pour les tribunes, elles peuvent retrouver 100% de leur capacité, que ce soit en établissement intérieur ou extérieur. Seule contrainte, dans les tribunes en configuration debout, il faudra respecter une distanciation physique d'un mètre entre chaque spectateur.
- L'ACCUEIL DE SPECTATEURS dans les équipements sportifs couverts (type X) : le Pass Sanitaire est rendu obligatoire pour les spectateurs, dès la première personne entrée dans l'enceinte ou les gradins.

LA FIN DE LA SEANCE

- Le sportif devra :
 - mettre sa tenue de sport au lave-linge,
 - Désinfecter ses patins,
 - Laver sa gourde,
 - Réapprovisionner son kit sanitaire (gel hydro-alcoolique, mouchoirs, masque).



- Ne pas pratiquer seul dans des zones isolées et/ou difficilement accessibles par les secours
- Surveiller sa température régulièrement au repos, à distance d'un exercice.

LES DEPLACEMENTS COLLECTIFS



- Les règles de distanciation doivent s'appliquer au transport, notamment ceux utilisés pour amener les sportifs sur le site de la pratique.
- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public sauf s'il est séparé par une paroi.
- Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque, y compris dans les bus collectifs ou les voitures individuelles.

L'HEBERGEMENT

- Respect du protocole sanitaire de l'établissement
- Distanciation physique d'un mètre dans les chambre
- Aération, nettoyage et désinfection régulière
- Port du masque obligatoire dès 11 dans les espaces communs



Pour plus d'informations :



- le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- Un numéro vert qui répond aux questions sur le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2, Covid-19) est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette plateforme téléphonique (appel gratuit depuis un poste fixe en France) permet d'obtenir des informations sur le Covid-19. N° vert : 0800 130 000.

- le site du ministère chargé des sports : [Application des décisions sanitaires pour le sport à partir \(...\) - \(sports.gouv.fr\)](#)